



D\_2024\_203  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041244447,

**Considérant** le titre 4298/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 398.37 € se détaillant comme suit :

- 98.48 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture Veolia n°20340 du 20 juillet 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 43.27 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°21330 du 5 juillet 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 22.31 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 22.31 € : part distribution de l'eau de la facture Saur n°425220248340 du 29 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'abonné référencé 0041244447, enregistré par les services d'atlantic'eau le 6 mai 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur la notification de saisie administrative reçue, correspondant au titre 4298/2023,

**Considérant** qu'entre le 6 mai et le 19 novembre 2024, l'abonné a contacté plusieurs fois les services d'atlantic'eau en précisant qu'il n'était pas en capacité de régler cette créance et qu'il pensait avoir une aide du CCAS de Pontchâteau,

**Considérant** que par mail en date du 5 novembre 2024, le CCAS de Pontchâteau confirme qu'une demande d'aide financière va être sollicitée au sujet du dossier de l'abonné mais sollicite une annulation des pénalités,

**Considérant** que par mail en date du 20 novembre 2024, le CCAS de Pontchâteau précise sa demande en sollicitant une demande de remise gracieuse pour les motifs suivants :

- L'abonné héberge depuis quelques mois son père âgé et ce dernier a peu de ressources car il doit régler la maison de retraite de son épouse,
- L'abonné est bénéficiaire du RSA et a depuis quelques mois, des difficultés pour régler ses charges courantes,

- L'abonné effectue des démarches pour améliorer sa situation et pour éviter une réelle situation de surendettement,

Considérant que le titre 4298/2023 est le premier titre émis à l'encontre de l'abonné,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4298/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041244447	PONTCHATEAU	176.65	9.72	186.37
Pénalités :				212.00
<b>Pénalités à annuler :</b>				<b>212.00</b>

Fait à Nantes, le 11 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 16/12/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 16/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication